

Lucien POIROT  
Association des Usagers du Port de Plaisance  
Place Auguste Contamine  
50550 – SAINT VAAST la Hougue  
auppsv50@gmail.com

Monsieur le Président Directeur Général  
Société Publique Locale de la Manche  
Maison du Département  
Route de Candol  
50000 – St LO

Lettre recommandée avec AR

Saint Vaast La Hougue, le 19 Aout 2017

OBJET : Communication de documents.

Monsieur le président,

Par courrier du 10 Juillet,

- vous m'avez fait parvenir les comptes rendus des délibérations du Conseil Départemental des années 2014, 2015 et 2016
- vous m'avez informé que les comptes étaient consultables au Greffe du Tribunal de Coutances.

Or, les comptes déposés au greffe du tribunal de commerce auxquels j'ai eu accès sont les comptes consolidés de la SPL. Ils ne permettent pas d'appréhender les comptes financiers du port de St Vaast.

L'ensemble de ces documents ne répondant que partiellement à ma demande, je suis donc contraint de la réitérer et de préciser ci-après les éléments manquants.

S'agissant de la SPL

- La copie intégrale de l'original des budgets 2014 à 2016.
- Les rapports annuels produits à l'autorité délégante en application de l'art. L1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

S'agissant du port de St Vaast

- Les comptes financiers annuels 2014 à 2016
- La copie intégrale des budgets 2014 à 2016

Je rappelle que la tenue d'une comptabilité par port est une obligation définie par les dispositions de l'article 51 de la convention de Délégation de Service Public qui vous lie au Conseil Départemental. Cette obligation résulte également des dispositions fiscales qui imposent une comptabilité par activité et donc par port.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 2 février 1996 n° 149427 a par ailleurs précisé que même si l'autorité portuaire est commune à plusieurs ports, il doit y avoir un budget par entité, les usagers d'un port ne pouvant être forcés de contribuer au financement ou à l'exploitation d'autres ports de plaisance.

Il est rappelé enfin qu'au 2° de l'article R5314-22, le Code des transports stipule que le conseil portuaire est obligatoirement consulté sur le budget prévisionnel du port.

A titre d'exemple, la SPL - Compagnie des ports du Morbihan - en charge de la gestion de 13 ports départementaux présente chaque année aux 13 conseils portuaires les comptes détaillés de chaque entité. Chaque année, les budgets sont soumis, comme le prévoit la loi, à l'avis des conseils portuaires respectifs. Il en est de même à Brest concernant le port du Château et celui du Moulin blanc.

Dans l'hypothèse où vous disposeriez de ces documents sous format informatique, je vous prie de bien vouloir me les adresser à l'adresse électronique suivante [auppsv50@gmail.com](mailto:auppsv50@gmail.com) .

A défaut, je vous demande de me les faire parvenir sous forme de copie à l'adresse postale de l'association. Je m'engage à vous indemniser des frais éventuels de production conformément au tarif réglementaire sur présentation d'une facture comme le prévoit la loi.

Je vous informe qu'à défaut de communication effective dans un nouveau délai d'un mois, je serais contraint de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (<http://www.cada.fr/>), sans préjudice d'un recours ultérieur au juge administratif si besoin.

A noter que ces pièces figurent au nombre des documents administratifs communicables définis par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Elle précise en outre que **«sont considérés comme documents administratifs ... les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission ».**

Je ne doute pas que vous êtes soucieux de transparence et que, à ce titre, vous ne manquerez pas de répondre favorablement à ma demande.

Dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'y donner suite, je vous serais reconnaissant de m'en préciser les raisons.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma parfaite considération.

Lucien POIROT  
Président AUPPSV  
Membre du Conseil Portuaire de St Vaast

Copie :

- Le Président du Conseil Départemental